

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Résolution n° 17

VOLTALIA

Société Anonyme

au capital de 543 638 822 €

84, boulevard de Sébastopol

75003 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont

92200 Neuilly-Sur-Seine

Mazars

Commissaire aux Comptes

61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Volitalia

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Résolution n° 17

Aux Actionnaires de la société Volitalia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution relative à l'autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions, votre conseil d'administration vous propose, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Cette autorisation mettra fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Marc Biasibetti



Guillaume Gine